

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Étaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances – Arrêt des régies de recettes ouvertes pour les résidences du CCAS

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Une régie de recettes a été créée pour chaque résidence afin de permettre, aux résidents et aux bénéficiaires des services proposés dans les établissements, de payer les prestations directement sur site.

Ces différentes régies, pour la plupart ouverte depuis 1970, ont fait l'objet de nombreux avenants pour s'adapter au fur et à mesure des années aux évolutions de pratiques, d'organisations, de modes de paiement, de types de recettes encaissées...

Cette situation ne permet pas de disposer d'une bonne lecture et d'une traçabilité des conditions de fonctionnement des régies de recettes.

De plus, au regard du nombre important de régies ouvertes et des faibles montants collectés, il apparaît, aujourd'hui, nécessaire de réorganiser cette mission pour optimiser le travail administratif qui en découle. Cette analyse est partagée par les services de la Trésorerie d'Angers Municipale.

Il convient donc de remplacer l'ensemble des régies de recettes ouvertes dans les différentes résidences par une régie de recettes unique permettant une gestion simplifiée avec des mandataires assurant le maintien d'une collecte des produits dans chaque résidence.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, accepte :

- de mettre fin aux régies de recettes des résidences ainsi qu'au fonction de régisseur et de mandataire suppléant associé à celle-ci à la date du 31/10/2022,
- de créer la nouvelle régie et de nommer le régisseur et les mandataires suppléants par voie de décision du Président.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

